

Compte rendu de la rencontre avec le promoteur et le MDDELCC
Projet d'élargissement et de réhabilitation de la Grande Allée
entre la Place de la Couronne et le chemin de fer du CN à Brossard et Longueuil

Lieu : Université de Sherbrooke, Campus de Longueuil (local 4610), 150, place Charles-Le Moyne,
Longueuil, Québec, J4K 0A8

Date et heure : Le 25 février 2016, à 14 h 30

Participants

Promoteur

M. Benoit Fillion

*Chargé de projet, ville de
Brossard*

M^{me} Jacinthe Gouin

*Conseillère stratégique-relation
citoyenne, ville de Brossard*

M^{me} Saliha Yahmi

*Chargée de projet, ville de
Longueuil*

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques (MDDELCC)**

M. Hubert Gagné

Chargé de projet, Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

M. Louis-Gilles Francoeur

*Commissaire responsable de l'enquête et de la
médiation*

M. Yvon Deshaies

Analyste

M. Maxandre Guay Lachance

Coordonnateur de la commission

Ouverture de la réunion à 14 h 40 par le commissaire et mot de bienvenue adressé aux participants qui s'identifient à tour de rôle.

Les objectifs de la rencontre se résument à :

- présenter le processus général de la médiation ;
- transmettre les préoccupations du requérant ;
- vérifier l'intérêt du promoteur et, s'il y a lieu, obtenir son consentement à participer à une médiation.

Le commissaire responsable fait d'abord lecture du mandat reçu du ministre et décrit sommairement les principaux éléments de la *Loi sur les commissions d'enquête*, du code de déontologie des membres du BAPE, de la déclaration de valeurs éthiques du BAPE, de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et du déroulement d'une médiation selon qu'il y ait consentement ou non des parties. Il insiste sur son devoir de neutralité dans le processus et sur sa responsabilité de préserver l'environnement et les droits des tiers.

Le commissaire mentionne au promoteur qu'une seule demande d'audience a été adressée au ministre durant la période de 45 jours attribuée à la période d'information et de consultation du dossier par le public et que le requérant a déjà consenti à participer à une médiation éventuelle. Sans en dévoiler l'auteur, il lit ensuite la demande d'audience et précise les préoccupations du requérant telles que celui-ci les a exprimées à la rencontre du 25 février en avant-midi (DT1). S'il y a médiation, le promoteur devra donc justifier clairement ses choix et demeurer ouvert à bonifier le

projet au regard des préoccupations soulevées.

Le promoteur confirme qu'il consent à la médiation qui lui est proposée et à l'amorce des discussions lors d'une rencontre conjointe qui se tiendra le lendemain, 26 février 2016. Il signe donc le formulaire *Consentement à la médiation et engagement de confidentialité*.

Relativement aux questions posées par le requérant à la rencontre précédente, le promoteur souligne que les conditions actuelles de circulation justifiaient dès maintenant l'installation de feux à certaines intersections critiques et que le déplacement des lignes jusqu'à la limite de l'emprise avait été devancé pour faciliter la réfection temporaire du ponceau à la hauteur du boulevard Chevrier et de la voie ferrée du Canadien National. Pour sa part, le commissaire informe le promoteur qu'il a demandé au MDDELCC de déposer l'ensemble du dossier lié au certificat d'autorisation déjà émis pour la réfection permanente de ce ponceau.

La réunion prend fin à 16 h 00.

Compte rendu fait le 1^{er} mars 2016	Préparé par :	Yvon Deshaies
	Validé par :	Louis-Gilles Francoeur